AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 16° de l'article 4 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Exercice financier : 2026-2027

Trimestre : Juillet, août et septembre 2026

Personnes concernées	Total des frais de déplacement ($)
Personnel de l'Autorité des marchés publics	17 085,54

Informations complémentaires

Les frais déclarés sont ceux comptabilisés durant le présent trimestre.